

DECISION DU MAIRE

N°106

DATE
30 janvier 2026

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°1062 en date du 21 décembre 2023 attribuant le lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier à la société ELECTROFLUID, sise 665 rue de la Maison Blanche à Orgeval (78630),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que le lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier a été confié à la société ELECTROFLUID, sise 665 rue de la Maison Blanche à Orgeval (78630),

Considérant qu'en cours de chantier des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires,

Considérant que cette modification doit être actée par la conclusion d'un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 au lot n° 2 «Electricité / Plomberie-sanitaire / Chauffage-ventilation » du marché n°23-103 relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Robert Fournier avec la société ELECTROFLUID, sise 665 rue de la Maison Blanche à Orgeval (78630), ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 :

De fixer les dépenses supplémentaires définies comme suit :

Le montant de l'acte modificatif n°1 entraîne une plus-value 116 953,96 € HT soit 140 344,75 € TTC.

Article 3 :

D'imputer la dépense supplémentaire afférente à cet acte modificatif sur les crédits inscrits au budget, nature 2313 et fonction 2101.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/02/2026